

Secrétariat général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

Ref : DCPI-BICPE/JV

**Arrêté régissant les modalités de consultation  
du public sur la demande présentée par SARL  
AVIREX en vue d'obtenir l'enregistrement pour  
un atelier de volailles de chair de 39900  
emplacements sur le territoire de la commune  
de REXPOËDE**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu les dispositions du code de l'environnement, notamment les articles L512-7 à L512-7-7 et R512-46-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation et l'extension, sur l'ensemble du territoire de la République de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît READY, directeur de la coordination des politiques interministérielles à la préfecture du Nord, ainsi qu'à l'ensemble des personnes placées sous son autorité ;

Vu la demande présentée par SARL AVIREX, dont le siège social est : 18 bis chemin de Cassel à REXPOËDE (59122), en vue d'obtenir l'enregistrement pour un atelier de volailles de chair de 39 900 emplacements sur le territoire de la commune de REXPOËDE ;

Vu le dossier produit à l'appui de cette demande ;

Vu le rapport en date du 8 octobre 2020 de l'inspecteur des installations classées pour la protection de l'environnement portant avis sur l'aspect complet et régulier du dossier de demande d'enregistrement susvisé ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

**ARRETE**

## ARTICLE 1<sup>er</sup>

La demande présentée par SARL AVIREX – siège social : 18 bis chemin de Cassel à REXPOËDE (59122) – en vue d'obtenir l'enregistrement pour un atelier de volailles de chair de 39 900 emplacements à REXPOËDE comprenant les activités principales suivantes soumises à enregistrement au titre des rubriques de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2111-1** Volailles (activité d'élevage, vente, transit, etc., de), à l'exclusion des activités classées au titre de la rubrique 3660 : Installations détenant un nombre d'emplacements supérieur à 30 000.

sera soumise à une consultation du public, prévue par les dispositions du code de l'environnement, en **mairie de REXPOËDE du lundi 28 décembre 2020 au samedi 30 janvier 2021** inclus aux jours et heures d'ouvertures des bureaux :

- Du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h
- Le samedi de 10 h à 12 h

(Port du masque OBLIGATOIRE – Fermeture les jours fériés –  
La consultation se fera uniquement sur rendez-vous.)

L'épandage se fera sur les communes de BAMBECQUE, HONDSCHOOTE, OOST-CAPPEL et REXPOËDE.

La gestion quotidienne des actes relatifs à la consultation (consultation dossier, gestion du registre, réception documents, communication des dépositions à la mairie ...), ainsi que la mise en œuvre des mesures barrières et de distanciation (organisation des files d'attente et du filtrage, gestion de l'ouverture et de la fermeture des lieux, fléchage du local, mise à disposition du gel hydroalcoolique pour désinfection éventuellement, de gants pour la manipulation du dossier de consultation et du registre, introduction dans la salle où le dossier peut être consulté (une personne à la fois, voire deux au maximum), en leur demandant, avant d'entrer de porter leur masque, à l'entrée de la salle, distanciation en salle de permanence avec la mise à disposition de masques et gel hydroalcoolique, mise à disposition d'une salle d'attente pour le public venant consulter le dossier en faisant respecter les mesures de distanciation ...) seront assurées par la mairie de REXPOËDE, gestionnaire du lieu de permanence.

Il est rappelé que compte tenu des mesures de confinement en vigueur liées à la crise sanitaire de la Covid-19, le public est informé qu'il peut se rendre en mairie, muni de l'attestation de déplacement dérogatoire, en cochant la case « convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public », et notamment, dans le cadre de la consultation publique, dans le but de consulter les dossiers et registres papiers et faire d'éventuelles observations sur ces derniers.

## ARTICLE 2

À cet effet, un exemplaire du dossier sera déposé pendant quatre semaines **du 28 décembre 2020 au 30 janvier 2021 inclus** à la mairie de REXPOËDE où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les heures d'ouverture de la mairie. Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation du public et durant celle-ci, la demande sera publiée sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-agricoles-enregistrements-2020>).

## ARTICLE 3

Quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et durant celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, sera affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de REXPOËDE (commune d'installation et d'épandage) ; BAMBECQUE et OOST-CAPPEL (commune de rayon et d'épandage) dont une partie du territoire est située à moins d'un kilomètre des limites de l'exploitation envisagée ; et HONDSCHOOTE (commune d'épandage).

Cet avis, qui devra être publié en caractères apparents, précisera l'objet de la demande, l'emplacement de l'exploitation, les dates d'ouverture et de clôture de la consultation du public et que la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti du respect des prescriptions, ou un refus. Il

sera publié également sur le site internet de la préfecture.

L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les maires des communes précitées.

La consultation du public sera annoncée quinze jours avant son ouverture, par les soins du préfet du département du Nord, et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

Le demandeur affichera ces informations sur des panneaux, sur chacune des voies d'accès aux terrains, objet de la demande d'exploitation.

#### ARTICLE 4

Les observations écrites ou orales auxquelles la demande susvisée donnerait lieu devront, avant l'expiration du délai de consultation ci-dessus fixé, être consignées au registre ouvert à cet effet, lequel restera à la disposition du public pendant le même temps en mairie de REXPOËDE.

Le public peut également adresser ses remarques, durant la même période, par lettre au préfet du Nord, direction de la coordination des politiques interministérielles, bureau des installations classées pour la protection de l'environnement, 12 rue Jean Sans Peur, CS 20003, 59039 LILLE CEDEX ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr) (en précisant : Dossier SARL AVIREX à REXPOËDE).

***L'utilisation de l'adresse par voie électronique ne permet pas de joindre des documents de taille supérieure à 5 Mo, ni de respecter l'anonymat.***

#### ARTICLE 5

Le registre de consultation sera signé et clos le 30 janvier 2021 à la mairie de REXPOËDE qui le transmettra dans les meilleurs délais à la préfecture du Nord, sous-couvert de Monsieur le sous-préfet de DUNKERQUE. **Une copie numérique devra également être adressée par les soins du maire à la Préfecture du Nord par courriel à l'adresse suivante [pref-installations-classees@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classees@nord.gouv.fr).**

#### ARTICLE 6

Tout renseignement supplémentaire peut être demandé auprès du bureau d'étude STUDEIS – Téléphone : 03.85.38.57.35 et courriel : [info@studeis.com](mailto:info@studeis.com) et plus précisément à Madame Caroline GIRARD par téléphone : 06.40.84.63.88 ou par courriel : [caroline.girard@studeis.fr](mailto:caroline.girard@studeis.fr).

#### ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture du Nord et le Sous-Préfet de DUNKERQUE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée :

- aux maires de REXPOËDE, BAMBECQUE, HONDSCHOOTE, OOST-CAPPEL ;
- à la Directrice Départementale de la Protection des Populations chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

Fait à Lille, le **30 NOV. 2020**

Pour le Préfet et par délégation  
Le Directeur

  
Benoît READY